Formulaire d'inscription Cespplussur

La charte de déontologie CESPPLUSSUR

Engagement n° 1
Les informations contenues sur les pages de présentation du dispositif de CESPPLUSSUR (www.cespplussur.fr) et délivrées par SMS sont à diffusion restreinte et à usage strictement professionnel.
Je m'engage à utiliser l'ensemble de ces éléments uniquement dans un cadre professionnel et à ne pas les diffuser à un plus large public.

Engagement n° 2
Je m'engage à prendre des mesures de prévention utiles et adaptées, pour :
• rassurer ma clientèle et sécuriser mon commerce et ceux alentours,
• dissuader d'éventuels malfaiteurs en étant vigilant aux comportements suspects, aux faux moyens de paiement de tous genres etc…,
• prévenir mes collègues commerçants, artisans et/ou prestataires de services pour éviter qu'ils ne soient victimes à leur tour d'un acte délictueux similaire.
Pour ce faire, j'appose la vitrophanie (autocollant) spécifique « CESPPLUSSUR » sur ma vitrine, porte d'entrée ou étalage, de manière bien visible.

Engagement n° 3
En cas de faits délictueux commis à mon encontre, j'alerte immédiatement la police en composant le « 17 » (qui reste le réflexe élémentaire indispensable).

Les fonctionnalités de CESPPLUSSUR

Destiné aux professionnels de Paris et de petite couronne, le site CESPPLUSSUR livre des conseils pratiques pour parfaire leur sécurité.
Comment faire un état des lieux de son commerce ? Quels moyens utiliser pour sécuriser son commerce ? Quel type de sociétés peuvent aider dans cette démarche ? Quels principes de sécurité et quelles obligations réglementaires sont à respecter ? Comment se comporter dans son commerce, avec sa clientèle, ses employés mais aussi avec son environnement et les commerçants qui m'entourent ? Que dois-je faire en cas d'agression ? Quelles sont les démarches à accomplir ? Vers quels services se tourner ? …
Les réponses aux questions des professionnels sur leur prévention au quotidien se trouvent sur le site de la Préfecture de Police de Paris.
Pour des informations personnalisées, les professionnels ont accès à des espaces spécifiques (Commerces, Bijoutier, Buraliste, Hôtelier, Pharmacien…).
Réglementations spécifiques à une profession, actualités ciblées, documentations spécialisées, etc, ils peuvent y trouver du contenu pour un conseil adapté à leur activité.

La diffusion de SMS d'information

Ce service gratuit, proposé aux professionnels de Paris et de la petite couronne, permet de recevoir des informations opérationnelles quant à la sûreté / sécurité auprès des adhérents.
Ces messages, réceptionnés sur leur téléphone portable, leur permettent d'avoir connaissance de modes opératoires spécifiques à l'encontre d'une profession et d'adopter ainsi les mesures de prévention nécessaires pour éviter leur éventuelle réitération.
Pour bénéficier de ce service, il suffit de s'inscrire via la page « CESPPLUSSUR » sur le site de la Préfecture de Police de Paris.

ATTENTION
La diffusion de sms est destinée à la sensibilisation des professionnels et ne se substitue aucunement à l'appel d'urgence, 17 police-secours.
En cas de faits délictueux commis à votre encontre, alertez immédiatement la police en composant le « 17 » sur votre téléphone. Pour en savoir plus, consultez le mode d'emploi du 17.

Pour toute demande d'accès, de rectification ou de suppression de vos données personnelles, au dispositif Cespplussur, il vous suffit d'écrire à l'adresse mail suivante : cespplussur@interieur.gouv.fr